

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022



Les perspectives macro-économiques pour 2022

Après deux années de crise économique sans précédent liée à la pandémie de COVID 19, la reprise semble se confirmer avec une croissance française qui devrait être soutenue au 3^{ème} trimestre 2021 et un retour à la situation d'avant crise COVID anticipé dès 2022. Selon les dernières estimations, la croissance du PIB pour 2022 pourrait dépasser les +5% pour la zone euro (+5,2%) et s'établir au-delà des +6% pour la France (+6,3%).

Plusieurs risques subsistent toutefois, qui pourraient venir fragiliser cette reprise économique. En effet, les difficultés actuelles d'approvisionnement en matières premières, combinée à la hausse spectaculaire du coût du pétrole et de l'énergie, entraînent des perturbations sur les chaînes de production qui compliquent la reprise de l'activité de nombreux secteurs, générant une surchauffe globale de l'économie et une forte inflation, qui pourrait toutefois n'être que conjoncturelle.

A contrario, le matelas d'épargne accumulé globalement par les Français pendant la crise, même si cet agrégat recouvre des réalités individuelles très différentes, éloigne les risques pesant sur la reprise de la consommation française.

Enfin, le coût de la dette devrait rester très faible en 2022, la BCE n'envisageant pas de resserrement de sa politique monétaire à court terme. Aucune hausse des taux n'est attendue avant 2024.



Projet de Loi de Finances pour 2022 : les principaux indicateurs financiers

Le gouvernement a construit son projet de Loi de finances pour 2022, actuellement en cours de discussion parlementaire, sur une hypothèse de croissance de +4% en 2022 et une inflation attendue au-delà des 2%.

Le déficit public pourrait se dégrader au-delà des - 9% (-210 Mds€) fin 2020, soit un accroissement de 135 Mds€ par rapport à 2019. La trajectoire de retour en deçà des 3%, conformément aux engagements du pacte de stabilité européen (suspendu jusqu'en fin 2022 compte tenu de la crise sanitaire et économique) n'est pas attendue avant 2026.

La dette publique pourrait quant à elle atteindre fin 2020 un niveau record de 2 650 Mds€. Le remboursement de la seule dette liée au COVID (estimé à 165 Mds€) pourrait prendre une vingtaine d'années.

Enfin, le « plan de relance » de 100 Mds€, qui était engagé à moitié en août 2021, devrait l'être à 70% fin 2021 selon les objectifs affichés par le Gouvernement.

PLF 2022 : les principales mesures impactant les collectivités territoriales

Comme chaque année, le projet de loi de finances prévoit un certain nombre de dispositions impactant directement les collectivités territoriales :

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être maintenue globalement à son niveau 2020 (26,8 Mds€), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) progressant, comme en 2021, de près de 100 M€ chacune (+95 M€).

L'Etat a par ailleurs confirmé, à travers le PLF 2022, la poursuite du « plan de relance » pour 1,2 Mds€, avec, entre autres, un nouvel abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 337 M€, tandis que les dotations de soutien à l'investissement « de droit commun » sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2,3 Mds€).

Le FCTVA devrait être maintenu à son niveau 2021 (6,5 Mds€), l'automatisation du versement se poursuivant en 2022 pour les collectivités en régime de versement en n+1, avant une généralisation à l'ensemble des collectivités en 2023.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales locales, désormais indexées sur l'inflation constatée en novembre n-1, devrait être supérieur à 2% et sans doute proche de 2,5%.

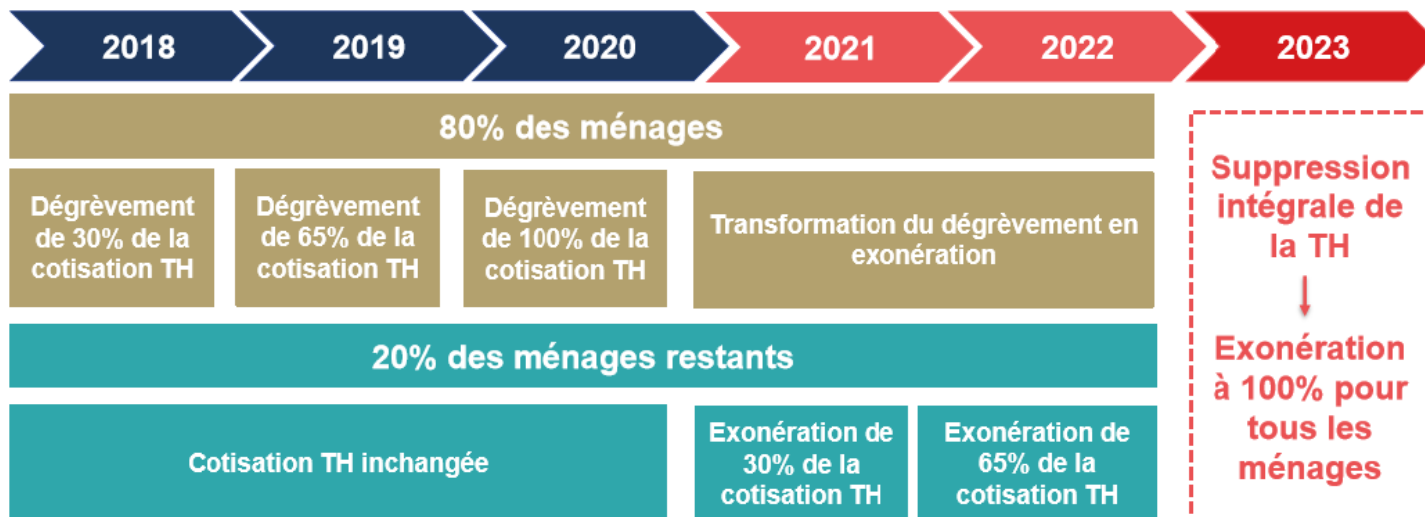
Le PLF pose également le principe d'une réforme des principaux indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et dispositifs de péréquation (DSU, FSRIF, FPIC notamment), qui devaient nécessairement évoluer avec la suppression de la taxe d'habitation. Il est toutefois très difficile à ce stade d'en mesurer l'impact financier précis pour les collectivités.

Enfin, le principe et les modalités d'une éventuelle future contribution des collectivités au redressement des comptes publics ne seront pas précisés avant les échéances électorales de 2022.

La suppression progressive de la Taxe d'habitation se poursuivra en 2022

La Loi de finances pour 2020 était venue confirmer la suppression, à l'horizon 2023, de la totalité de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Si 80% des foyers n'en paient plus du tout depuis 2020, les 20 % restant, qui ont déjà bénéficié d'une exonération partielle (30%) en 2021, verront leur contribution à nouveau diminuer en 2022 (-65%), pour en être également totalement exonérés en 2023 .



Suppression de la TH : quelle compensation pour les collectivités ?

Pour compenser la perte de ressource liée à la suppression de la TH, le législateur a prévu un complexe dispositif en cascade, articulé autour **du transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes**, le Département et les intercommunalités se voyant quant à elles attribuer une fraction de TVA, en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements) ou de TH (intercommunalités).

Ce schéma s'accompagne également d'un mécanisme correctif permettant de neutraliser les écarts de compensation et d'assurer ainsi la neutralité globale de la réforme.



Suppression de la TH : des inquiétudes sur l'évolution des compensations

La Ville ne perçoit depuis 2021, à l'exception d'une très maigre taxe d'habitation sur les résidences secondaires (385K€), que de la taxe foncière sur les propriétés bâties (locaux d'habitation et professionnels) et non bâties (terrains).

Toutefois, la part de taxe foncière jusqu'ici perçue par le Département (12,4 M€) ne suffisant pas à couvrir la perte de recettes de TH (15,9 M€), la Ville bénéficie désormais, via le dispositif correctif, d'une compensation annuelle de 3,5 M€.

Toutefois, si la perte de ressource est intégralement compensée pour 2021, sans contribution supplémentaire des redevables, **elle n'est en revanche pas neutre sur l'évolution future des recettes fiscales des collectivités concernées, et en premier lieu des communes** (cf infra).

De plus, des incertitudes demeurent sur l'évolution à terme de ce type de dispositifs, qui bien souvent se transforment avec le temps en variables d'ajustement à la baisse pour financer des mesures nationales de maîtrise de la dépense publique. Ces financements pourraient ainsi être ultérieurement ponctionnés pour apurer le coût de dette générée par la crise économique liée à la pandémie de COVID19.

Enfin, **cette réforme vient amoindrir un peu plus le lien fiscal entre les communes et leurs habitants**, ce dernier ne portant désormais plus que sur les seuls propriétaires (personnes physiques et entreprises).

La réforme TH entraîne une perte de la dynamique fiscale des communes

Pour mémoire, la taxe d'habitation et la taxe foncière ne reposent pas sur les mêmes bases, l'Etat compensant la majeure partie des exonérations et abattements de taxe d'habitation là où il ne compense quasiment pas les exonérations de longue durée sur les logements sociaux, qui s'appliquent obligatoirement s'agissant de la taxe foncière.

Taxe d'habitation (TH)

Base = (100% VL* – exonérations/abattements)



Taxe foncière (TF)

Base = (50% VL* – exonérations)



Les exonérations/abattements de TH sont **compensés en grande partie par l'Etat**



Les logements sociaux bénéficient d'exonérations de longue durée (20 à 30 ans) , **dont la compensation est quasi-nulle** (moins de 7%)



(*) : VL = valeur locative

La substitution de la taxe foncière à la taxe d'habitation, si elle est effectivement neutre sur le stock global de produits fiscaux des communes, **modifie en revanche substantiellement la dynamique de leurs produits fiscaux à venir**



La réforme TH entraîne une perte de la dynamique fiscale des communes

Le remplacement de la taxe d'habitation par de la taxe foncière emporte des conséquences non négligeables sur la dynamique des ressources fiscales futures des communes :

- **Les nouveaux logements sociaux** (sur lesquels la taxe d'habitation était perçue sur les redevables, ou sur l'Etat via des dégrèvements) **ne rapportent quasiment plus de recettes fiscales**
- **Les autres logements rapportent des recettes inférieures à celles qu'auraient généré la taxe d'habitation**
- A contrario, les locaux d'activités (qui bénéficient du surplus de taxe foncière lié au transfert de la part départementale), génèrent une recette globalement supérieure au montant perçu avant réforme, mais dans des proportions bien moindres que la perte de recettes liées aux exonérations de taxe foncière sur les logements sociaux (cf supra)

En conclusion :

- **La réforme TH déplace la dynamique fiscale communale des locaux d'habitation vers les locaux professionnels**
- **Les nouveaux logements sociaux ne rapportent quasiment plus aucune recette fiscale supplémentaire**
- **La perte de fiscalité sur les nouveaux logements est estimée à ce stade à 10 à 20%***

(*) source rapport enquête FCL annexé au rapport de la « Commission pour la construction durable de logements » (*Commission Rebsamen*)



La situation financière de la Ville de Chelles en 2021

En 2014, la Ville de Chelles était dans une situation financière préoccupante : un niveau d'endettement très inquiétant, une capacité d'autofinancement nette négative et un « effet ciseau » qui s'amorçait avec une croissance des dépenses de fonctionnement plus rapide que celle des recettes.

A travers la politique volontariste d'économies menées depuis 2014, **la Ville est parvenue, malgré une baisse drastique et brutale des dotations de l'Etat aux collectivités entre 2014 et 2017, à progressivement rétablir, sans augmenter la pression fiscale, une situation financière assainie, lui permettant d'envisager sereinement les investissements structurants à porter sur les années à venir** et de continuer d'améliorer au quotidien la qualité des services proposés aux Chellois.

Le compte administratif 2020, qui retrace les résultats du dernier exercice budgétaire achevé, témoigne de cette situation financière saine, qui repose sur **3 axes fondamentaux** :

- **Aucune pression fiscale supplémentaire sur les Chellois**
- **Une épargne nette largement positive** (4,4 M€ au 31/12/2020)
- **Un endettement raisonnable et maîtrisé** (61,5 M€ au 31/12/2020, soit 1 112€/habitant)

Cette situation financière favorable lui aura ainsi permis de traverser la crise sanitaire et économique actuelle sans que cela ne vienne perturber durablement ses équilibres financiers structurels.



Aucune hausse des taux de fiscalité en 2022

- La **Municipalité n'augmentera pas ses taux de fiscalité en 2022**
- Compte tenu de la revalorisation attendue des bases, qui devrait être supérieure à +2%*, les recettes fiscales pourraient ainsi progresser de près de 750 K€ par rapport aux produits perçus en 2021**
- Par ailleurs, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **les recettes fiscales de la Ville ne sont désormais constituées quasi-exclusivement que de taxe foncière** (propriétés bâties et non bâties) perçue directement sur les propriétaires Chellois (30,2 M€) ou reversée par l'Etat pour compenser la perte de TH (3,5 M€)

Recettes fiscales (en K€)	Recettes 2021 (bases provisoires)	BP 2022	Évol % CA
TH (résidences secondaires)	385	395	+10
TFB	29 055	29 780	+725
TFNB	136	140	+4
<i>Compensation perte TH</i>	<i>3 544</i>	<i>3 550</i>	<i>+6</i>
Total recettes fiscales	33 120	33 865	+ 745

(*) les bases fiscales locales seront revalorisées à hauteur de l'évolution annuelle de l'inflation entre novembre 2020 et 2021, qui devrait être supérieure à +2% (L'inflation constatée en août et septembre 2021 était de +2,4 et +2,7%).

(**) Ces estimations sont réalisées à partir des bases provisoires 2021, les bases définitives n'étant connues qu'en tout fin d'année.



Une DGF qui devrait à nouveau sensiblement baisser

La **part forfaitaire** pourrait, en dépit de la hausse liée à l'accroissement de la population, à nouveau subir une perte de l'ordre de 50 K€ par rapport au montant perçu en 2021, compte tenu de l'écrêtement prévu par le PLF 2022.

La **DSU** devrait, quant à elle, à nouveau croître dans les mêmes proportions du fait d'un nouvel abondement de près de 100 M€ au plan national en 2022.

La **DNP** devrait, enfin, accuser une nouvelle perte de l'ordre de 60 K€, liée à la perte de la part majoration en 2016, pour atteindre en 2022 le montant dit « spontané » (570 K€)

Au final la perte de ressources attendue en 2022 pourrait atteindre 60 K€ au regard des montants perçus en 2021, soit une diminution de près de 25 K€ de BP à BP. Avec une DGF qui pourrait être inférieure à 170€/habitant en 2022, **la Ville de Chelles devrait rester ainsi largement sous-dotée (-23%) au regard des collectivités de la même strate***.

DGF (en K€)	BP 2021	Recettes 2021 (CA)	BP 2022	Évol % BP	Evol % CA
DGF (part forfaitaire)	7 472	7 498	7 450	-22	- 48
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 340	1 349	1 400	+ 60	+ 51
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	632	570	- 62	- 62
Total DGF	9 444	9 479	9 420	- 24	- 59

(*) En 2020, la DGF des communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un EPCI s'établissaient en moyenne à 209 €/hab (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>).

Des dispositifs de péréquation de moins en mois favorables à la Ville

La Ville est, depuis 2021, devenue contributrice au titre du **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) en même temps qu'elle a vu sa dotation diminuer. Ce mécanisme devrait, selon toute vraisemblance, se poursuivre et même s'accroître en 2022, avec une contribution attendue à hauteur de près de 300 K€ (+160 K€) et une absence totale de perception (-475 K€).

La Ville devrait par ailleurs conserver en 2022 le bénéfice du **FSRIF** (Fonds de Soutien de la Région Ile-de-France) pour un montant inchangé (2,1 M€).

L'évolution des dispositifs de péréquation pourrait, si elle se confirme, entraîner ainsi une perte de recettes de plus de 600 K€ entre 2021 et 2022. **La perte annuelle de ressources pourrait ainsi à terme (2023) atteindre près d'1,5 M€/an par rapport à l'année 2020.**

La péréquation (en K€)	CA 2020	BP 2021	Recettes 2021 (CA)	BP 2022	Evolution BP 22/BP21	Evolution BP22/CA21	Evolution BP22 /CA20
FSRIF	2 119	2 119	2 119	2 119	-	-	-
FPIC (perception)	954	477	474	0	- 477	- 474	- 954
FPIC (contribution)	0	- 145	- 130	- 290	- 145	- 160	- 290
Total péréquation	3 073	2 451	2 463	1 829	- 622	- 634	- 1 244

L'évolution projetée des grandes masses de la section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	BP 2022	Evol
Charges à caractère général (011)	15 350	+ 800
Charges de personnel (012)	35 350	+ 350
Atténuations de produits (014)	290	+145
Autres charges de gestion (65)	3 400	+ 195
Charges financières (66)	1 350	- 180
Charges exceptionnelles (67)	175	-
Dotation aux provisions (68)	30	-
Total		+ 1 310

Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	BP 2022	Evol
Produits des services (70)	3 180	- 100
Impôts et taxes (73)	43 250	+ 800
Dotations et subventions (74)	13 455	- 445
Autres produits de gestion (75)	1 190	-
Atténuations de charges (013)	235	-
Produits exceptionnels (67)	25	-
Total		+ 255

Les dépenses de fonctionnement pourraient, sous le coup de l'inflation notamment, mais également de l'évolution du FPIC, progresser plus fortement que les recettes en 2022, d'où une contraction attendue de l'épargne entre 2021 et 2022 (cf infra).

L'évolution attendue de l'épargne

La progression des recettes de fonctionnement par rapport au budget 2021 pourrait être très faible, la perte probable du bénéfice du FPIC (-480 K€) venant obérer la majeure partie du gain attendu des recettes fiscales (allocations compensatrices incluses).

En parallèle, les dépenses de fonctionnement pourraient progresser, de BP à BP, de plus d'1 M€, principalement du fait :

- D'une forte inflation (conjoncturelle) liée à la reprise économique post-pandémie, qui pourrait impacter significativement le coût des achats, le montant de la facture énergétique ou encore l'évolution des contrats revalorisés sur l'inflation
- De la progression attendue des charges de personnel (+350 K€), soit +1% comme en 2021 (cf infra)
- De la contribution au FPIC (jusqu'ici nulle), qui pourrait atteindre près de 300 K€ en 2022 (cf supra)

A contrario, les charges financières liées aux intérêts de la dette devraient diminuer sensiblement (-180 K€) du fait de la réduction du stock de dette, mais également des conditions financières des derniers financements souscrits, qui améliorent le taux moyen de l'encours, lequel atteint son niveau le plus bas historique (2,31%, cf infra).

Au final, **l'épargne brute pourrait décrocher d'1 M€ en 2022. Toutefois**, compte tenu des recettes d'investissement attendues en 2022, **la Ville maintiendra un volume de dépenses d'investissement équivalent à celui du BP 2021 (11 M€)**, cf infra.



Les principaux investissements envisagés en 2022

La Ville envisage un **programme d'investissements de près 11 M€ en 2022**, qui reprend les principaux axes structurants du programme de la majorité (amélioration du cadre de vie, renforcement de la sécurité, réussite scolaire) :

Principales dépenses d'investissements du budget 2022	BP 2022 (K€)
Extension de l'école Lise London	1 400
Poursuite du déploiement des équipements numériques dans les écoles	215
Rénovation énergétique de l'actuel gymnase de la Noue-Brossard	1 250
Lancement de la construction du futur CTM (études préalables)	150
Poursuite de la réhabilitation des avenues des Sciences (tranche n°3) et de Gaulle	1 100
Poursuite du plan de verdissement de la ville (année 2/5)	210
Plan de circulation / circulation douce	110
Réhabilitation des allées du nouveau cimetière	250
Poursuite de l'extension du réseau de vidéo-protection	200
Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics	300
Dotation annuelle travaux/équipement (tous bâtiments et espaces publics)	5 500
Provision acquisitions foncières & préemptions commerciales	200
Total	10 885



Le financement des investissements envisagés en 2022

Les investissements envisagés en 2022 seront financés, au-delà d'une épargne en sensible recul (cf supra), par la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2020 (1,6 M€), par un premier versement au titre du PUP pour l'extension de l'école Lise London (1,4 M€), plusieurs subventions d'équipements obtenues sur le second semestre 2021 pour près de 2 M€ et enfin des cessions foncières attendues à hauteur de 730 K€.

Ainsi, le besoin de financement des investissements 2022, évalué à 5,5 M€, sera couvert par la souscription d'un volume d'emprunt nouveau inférieur au montant des prêts remboursés en 2022 (5,7 M€).

Principales recettes d'investissements du budget 2022	BP 2022 (K€)
FCTVA	1 600
PUP (extension de l'école Lise London)	1 400
Taxe d'aménagement	300
Subventions diverses	1 955
Cessions immobilières	730
Enveloppe annuelle d'emprunt	5 500
Total	11 485



La PPI 2022-2026

La déclinaison des actions envisagées par la municipalité d'ici la fin du mandat se traduit par **un programme d'investissements de près de 80 M€ d'ici à 2026**, conformément à la programmation ci-dessous :

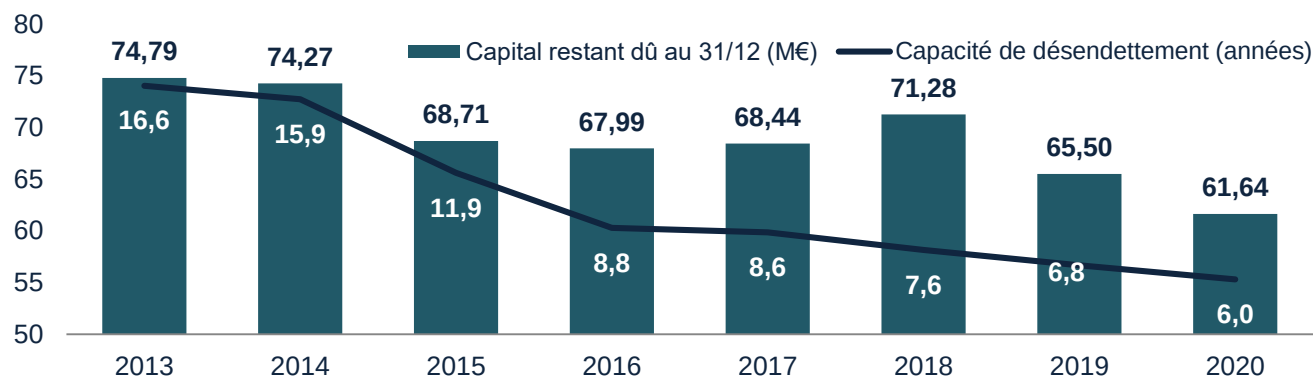
PPI 2022- 2026 (en K€)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Extension école Lise London	1 400	1 600	3 000	3 000	1 380	10 380
Ecole numérique	215	100	100			415
Création nouveau gymnase Noue-Brossard	1 000*					1 000
Piste athlétisme/terrain synthétique Grouselle		800	800			1 600
Rénovation énergétique gymnase Louvois	1 250					1 250
Création nouveau CTM / nouveau poste PM	1 600*	4 120	2 300	1 250		9 270
Relocalisation musée A. Bonno / ancienne mairie-école		1 325	1 325	750		3 400
Aménagement EPC Hubertine Auclert				1 050		1 050
Acquisitions foncières/préemptions commerciales	200	200	200	200	200	1 000

(*) reports crédits 2021

La PPI 2022-2026 (suite)

PPI 2022- 2026 (en K€)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Aménagement quartier Castermant			930	1 850	2 350	5 130
Réhabilitation avenue des sciences (tranches 3 et 4)	1 100	700				1 800
Réhabilitation avenue de la Résistance			825	825		1 650
Aménagement entrée sud/ouest (grande prairie)				750	750	1 500
Déploiement du réseau de vidéo-protection	200	200	200	200	200	1 000
Plan de verdissement	210	360	200	240		1 010
Rénovation des allées du nouveau cimetière	250	500	500			1 250
Plan de circulation & mobilités douces	110	1 375	75	75	75	1 710
Accessibilité (AD'AP/PAVE)	300	300	300			900
Voiries quartier des Cheminots / Arcades		780		1 630	2 450	4 860
Entretien/équipement des bâtiments et espaces publics	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	27 500
Autres projets	100		675	50	100	925
Total	13 435	17 860	16 930	17 370	13 005	78 600

2014-2020 : un désendettement record



Au 31 décembre 2013, la dette de la Ville s'établissait à près de 75 millions d'euros. Avec une capacité de désendettement de 16,6 années, la Ville était largement dans la zone rouge en terme d'endettement ; ce niveau d'endettement insoutenable venant obérer la capacité de la Ville à investir, plaçant ainsi la Ville sous les radars des dispositifs d'alerte de la Préfecture ; la Ville en étant sortie depuis.

En réaction à cette situation critique, **un vaste plan de désendettement a été enclenché dès 2014 (13 M€ de désendettement cumulé entre 2014 et 2020).**

En parallèle, **la Ville a très significativement amélioré son épargne sur la période, ramenant ainsi sa *capacité de désendettement** dans la zone verte (6 ans).**

Ce désendettement très conséquent, combiné à l'amélioration simultanée de l'épargne, a permis de dégager d'importantes marges de manœuvre financières pour réaliser les investissements indispensables aux Chellois.

(*) *indicateur théorique déterminant le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette, en y consacrant l'intégralité de son épargne.*



La Ville poursuivra son désendettement en 2022

Avec près de 60 M€ d'encours projeté au 31 décembre 2021*, **la Ville a poursuivi en 2021 son désendettement amorcé en 2014**. Elle aura remboursé 5,5 M€ de dette en 2021, alors qu'elle ne souscrira au maximum que 4,9 M€ d'emprunt nouveau.

En 2022, le remboursement annuel du capital de sa dette devrait s'établir aux alentours de 5,7 M€, pour un besoin d'emprunt nouveau estimé à 5,5 M€, **ce qui lui permettrait de se désendetter légèrement à nouveau en 2022**.

L'encours de dette projeté à fin 2022, qui variera sensiblement en fonction du rythme de consolidation des nouveaux emprunt souscrits fin 2021, devrait s'établir légèrement en deçà des 60 M€**.

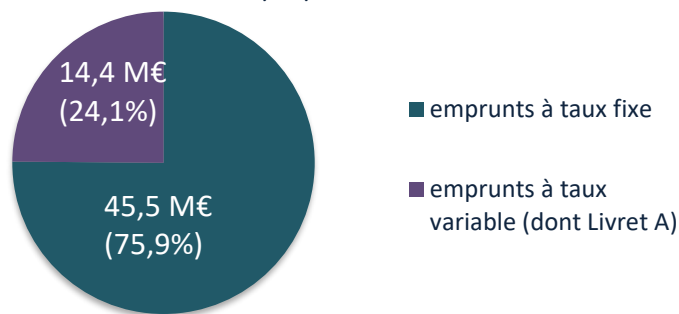
La capacité de désendettement (6 ans au 31/12/2020) devrait toutefois légèrement progresser en 2022, compte tenu de la dégradation de l'épargne, essentiellement liée à l'évolution défavorable des dispositifs de péréquation et à un contexte de forte inflation (cf infra).

() En intégrant les 2 M€ souscrits fin 2020 auprès du Crédit Agricole, qui ne seront consolidés qu'au cours du 1^{er} trimestre 2022*

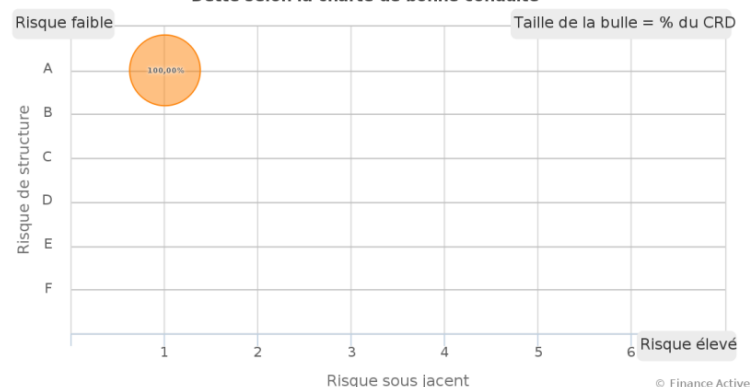
*(**) Dans l'hypothèse où l'emprunt souscrit fin 2021 ne serait consolidé qu'en 2023 (rythme actuel de mobilisation des nouveaux emprunts), l'encours au 31/12/2023 atteindrait 58,8 M€.*

Une dette entièrement sécurisée et maîtrisée

Répartition de l'encours de dette projeté au 31/12/2021



Dette selon la charte de bonne conduite



Au 1^{er} trimestre 2021, la Ville a profité du contexte de taux toujours très bas pour désensibiliser son unique prêt structuré détenu auprès de la SFIL (ex DEXIA), en recapitalisant intégralement l'indemnité de sortie dans le nouveau financement souscrit, obtenant ainsi des conditions optimales sur le prêt de sortie (taux fixe de 0,15% pour les 10 ans restant à courir).

Grâce à cette opération, **son portefeuille de dette** (50 lignes de crédits, panachées entre les différents établissements financiers du marché) **est désormais intégralement classé 1A « produits non risqués »** selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

La dette de la Ville (60 M€ d'encours projeté au 31/12/2021) **reste très majoritairement orientée vers le taux fixe** (75% de l'encours) **et donc largement protégée en cas de hausse des taux**. Elle détient également quelques contrats à taux variable, qui lui permettent de profiter du contexte de taux actuellement négatifs pour réduire le coût global de sa dette.

Les conditions financières optimales des derniers emprunts souscrits fin 2020 (taux fixe de 0,55 % sur 20 ans) permettent de diminuer encore un peu plus le taux global de la dette (tous emprunts confondus), qui ressort ainsi à 2,31% au 31/12/2021.

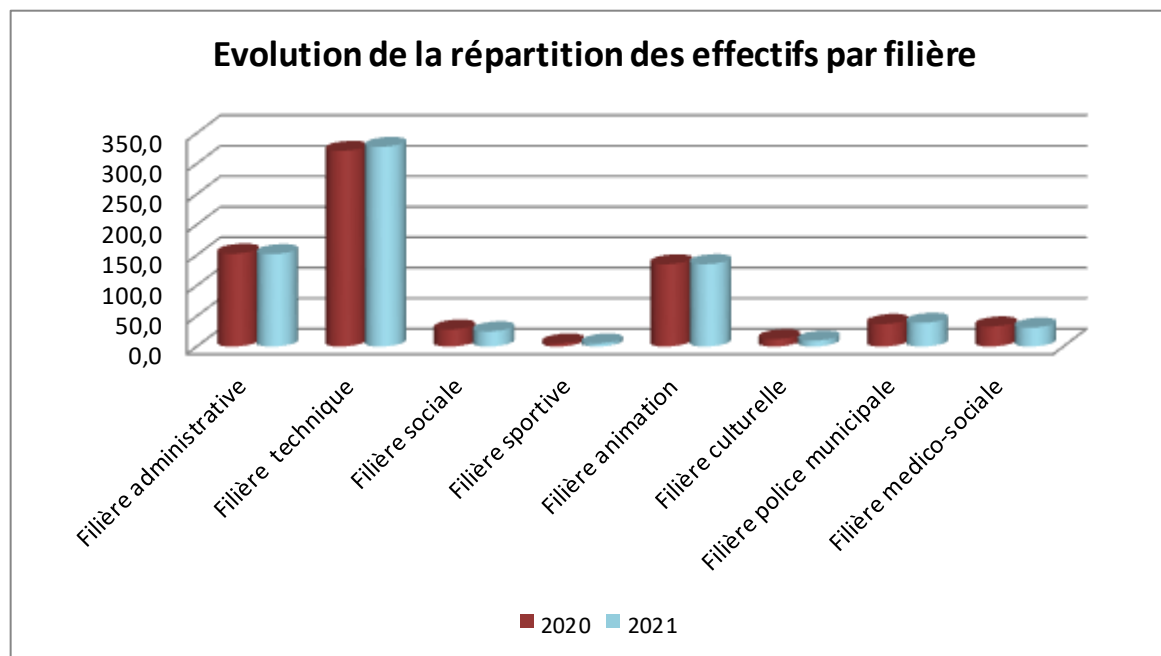
La structuration des effectifs

En octobre 2021, les emplois permanents de la Ville de Chelles étaient occupés à 82 % par des titulaires, soit un niveau équivalent à l'an passé (83%).

La répartition entre les différentes filières demeure homogène, la « filière technique » (qui comprend les services techniques, mais également, les agents des crèches et des écoles) restant très largement majoritaire, suivi, très logiquement par les filières administrative et animation (personnel encadrant les accueils de loisirs).

Catégorie	Agents
Catégorie A	8,88%
Catégorie B	11,00%
Catégorie C	79,97%

Catégorie	Agents
Titulaires	82%
Contractuels	18%



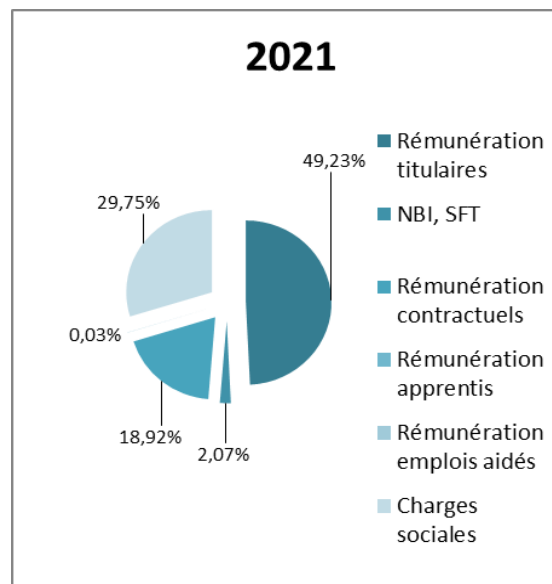
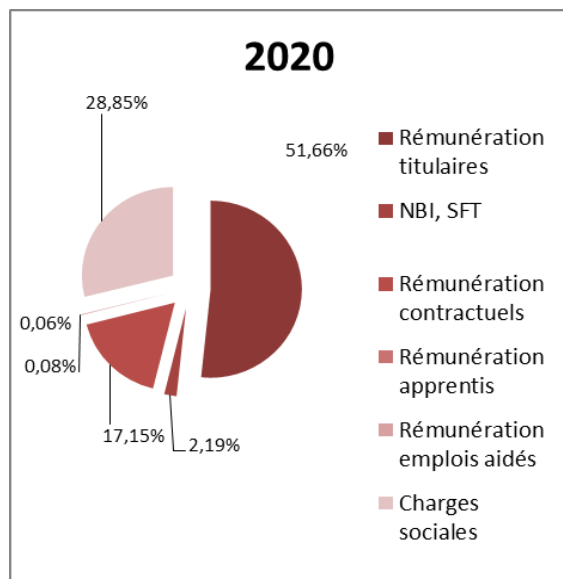


La répartition de la rémunération des agents

La structuration de la masse salariale évolue peu entre 2020 et 2021, la part des agents contractuels restant stable entre ces deux années (cf supra). Les charges sociales, en particulier les cotisations retraite des titulaires, conservent un poids significatif (31%).

Rémunération principale des agents titulaires (compte 6411) (du 1^{er} janvier au 31 octobre de chaque année)

Rémunération (en K€)	2020	2021
Rémunération titulaires	10 970	10 678
NBI, SFT	581	566
Primes, indemnités	2 726	2 808



Des dépenses de personnel maîtrisées

Malgré des facteurs structurels à la hausse internes (évolution de la masse salariale liée aux évolutions de carrières) ou externes à la collectivité, (évolution du contexte législatif : loi de transformation de la fonction publique, modernisation des parcours professionnels des carrières et rémunérations dite réforme « PPCR », évolution du SMIC...), les dépenses de personnel restent maîtrisées, avec une projection de réalisation à fin 2021 légèrement supérieure à la prévision initiale du BP (35 M€), compte tenu du personnel mobilisé pour assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination.

L'évolution annuelle des dépenses de personnel demeure contenue en moyenne en deça de +1,5%.

Avec 632 €/habitant en projection 2021, les charges de personnel de la Ville de Chelles demeurent ainsi très largement inférieure (-23%) à la moyenne de la strate*.

Données en K€	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel (BP+BS)	34 646	34 678	35 026	35 260
Dépenses de personnel (CA)	33 831	34 301	34 395	35 182**
Taux de réalisation	97,6%	98,9%	98,2%	99,8%
Evolution en %		1,4%	0,3%	2,3%

(*) En 2020, les dépenses de personnel des communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un EPCI s'établissaient en moyenne à 821 €/hab (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>).

(**) Estimation



Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2022

Conformément aux annonces gouvernementales à l'issue de la Conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021, de nouvelles revalorisations indiciaires devraient intervenir à compter de janvier 2022, qui portent sur les grilles C1, C2 et C3, soit près de 80% des effectifs des collectivités, ainsi qu'une réduction de la durée entre chaque échelon, en particulier sur les grades C1 et C2.

Ces mesures pourraient venir impacter les dépenses de personnel à hauteur de +150 K€ en 2022.

Le « glissement vieillesse technicité » (GVT), lié à l'évolution mécanique des rémunérations due à la progression des carrières est quant à lui attendu aux alentours de +120 K€.

Enfin, le poids des avancements de grade et promotions internes est estimé à hauteur de +80 K€.

Les dépenses de personnel pourraient ainsi évoluer (de BP à BP) d'environ 350 K€ en 2022, soit une progression identique à celle de l'an dernier (+1%).

Enfin, le « chèque énergie » de 100 € mis en place par le Gouvernement en septembre 2021 pour préserver le pouvoir d'achat des ménages « modestes » face à la hausse très forte du prix de l'énergie sera versé, s'agissant des employeurs publics, en janvier 2022. Cette somme, qui sera intégralement remboursée par l'Etat, viendra toutefois gonfler les dépenses de personnel de la Ville de Chelles à hauteur de +70 K€ environ.



L'évolution attendue des heures supplémentaires

Le volume d'heures supplémentaire progresse assez nettement (+8%) entre 2020 et 2021.

Cette évolution est toutefois largement à relativiser car en grande partie due au fonctionnement du centre de vaccination, qui représente près de 1 750 heures supplémentaires. D'autre part, le volume d'heures supplémentaires était particulièrement faible en 2020, compte tenu de la réduction/suppression d'activités du fait de la crise sanitaire, ce qui vient fausser la comparaison.

Au final, si l'on neutralise les heures supplémentaires liées au centre de vaccination, le volume d'heures supplémentaires en 2021 est très légèrement supérieur à celui de 2019.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire (sur laquelle il demeure des incertitudes), ce phénomène ne devrait toutefois pas se reproduire en 2022.

Evolution des heures supplémentaires (au 31 octobre)

Année	Volume (h)	Montant (K€)
2019	23 005	551
2020	20 747	516
2021	25 047	622

La poursuite de la mise en place des 1 607 heures et du télétravail

A l'issue de la concertation actuellement en cours, la réforme du temps de travail articulée autour de la mise en place des 1 607 heures entrera en application en janvier 2022, conformément à la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique ».

Cette loi a également introduit une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail à distance, qui s'est généralisé avec la crise sanitaire inédite que nous traversons actuellement. Le décret pris en application de cette loi, qui introduit notamment le recours ponctuel au télétravail, prévoit notamment de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice, à la formalisation de l'autorisation et aux garanties apportées aux agents.

Avec la crise sanitaire, le télétravail, qui était déjà en cours d'expérimentation à Chelles depuis 2018, a été exceptionnellement déployé auprès d'environ 200 agents, qui ont ainsi pu expérimenter ce nouveau mode d'organisation du travail.

Le nombre de télétravailleurs devrait redescendre structurellement aux environs d'une centaine d'agents (87 agents télé-travaillaient en octobre 2021 et 17 nouvelles demandes sont en cours de validation).

Ce nouveau mode de travail permet ainsi, pour les agents dont les missions peuvent, en tout ou partie, être effectuées à distance, de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sans pour autant dégrader les performances de la collectivité et la qualité des services publics proposés aux Chellois.

La Ville poursuivra en 2022 l'accompagnement des agents et des managers (rédaction d'un guide du télétravailleur, formations à destination des managers, adaptation des outils d'évaluation annuels...), dont la réglementation devrait évoluer encore (introduction du droit à la déconnexion, assouplissement des règles pour les femmes enceintes et les proches aidants).



La gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC)

La Ville poursuivra en 2022 les actions conduites jusqu'ici en matière de gestion prévisionnelle des effectifs afin de garantir un équilibre entre mobilité interne et recrutement externe.

Les recrutements futurs s'accompagneront à nouveau, dans le cadre d'un processus collégial, d'une analyse fine des besoins de la collectivité, des enjeux des missions et spécificités des postes concernés et des profils des candidats à privilégier, l'objectif de maîtrise de la masse salariale ne permettant pas, compte tenu des facteurs d'évolutions évoquées plus haut, de renouveler l'ensemble des postes. Le remplacement des futurs départs en retraite pourra également contribuer à l'optimisation des dépenses, en s'accompagnant d'une professionnalisation des effectifs et de la poursuite de la modernisation des procédures.

Le niveau d'exigence a par ailleurs été renforcé avec la généralisation des tests préalables aux recrutements garantissant un niveau d'expertise métier et un socle de formation minimum.



Le plan de formation

Un certain nombre de formations prévues en 2020 et 2021 ont naturellement été annulées ou reportées en raison du contexte sanitaire, toutefois certaines ont pu être maintenues (le cas échéant à distance), en particulier :

- Les actions en renforcement des savoir de base (formation Voltaire, ateliers socio-linguistiques...)
- La formation des policiers municipaux (entraînement de la brigade canine, perfectionnement de l'unité motocycliste)
- La création d'une « école de formation interne » permettant de mobiliser les cadres volontaires pour assurer des sessions de formation diverses (travaux de réparation/entretien, formations bureautiques, tutorat concours, environnement territorial...)
- Formation aux gestes de prévention sanitaire, de sensibilisation à la langue des signes...

En 2022, l'accompagnement des encadrants en partenariat avec le CNFPT devrait pouvoir reprendre afin de répondre à l'évolution des enjeux (le management en situation de télétravail, la sensibilisation à la question de l'égalité femme-homme sous un format théâtre/forum, à la laïcité, à la radicalisation et au fait religieux....).

Par ailleurs, les formations dispensées via l'école interne se poursuivront en 2022 (bases bureautiques, environnement territorial..)

La Ville continuera ainsi en 2022 de décliner les 4 axes majeurs de son plan de formation :

- Le management des cadres
- L'amélioration du service rendu aux usagers et de la relation citoyenne
- Le développement de la prévention en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel
- L'accompagnement des agents dans leur évolution de carrière



Les avancements de carrière

En 2021, 54 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, dont 28 femmes et 26 hommes.

Par ailleurs les souhaits de mobilité et d'évolution professionnels ont été accompagnés à travers près de 80 entretiens individuels, soit 43 agents (32 femmes et 11 hommes).

En 2021, 30 postes (22 femmes et 8 hommes) ont été pourvus en interne, dont plus de la moitié suite à un accompagnement individuel.

Enfin, la Commission de prévention et de santé au travail, qui suit les agents ayant des problèmes de santé selon une approche partenariale transversale (médecine de travail, DRH, cellule sociale, conseiller en prévention des risques professionnels) s'est réunie 5 fois pour traiter 45 situations individuelles.

La Ville, qui poursuivra en 2022 cet accompagnement des agents dans leur évolution de carrière, estime l'impact budgétaire des avancements de grade et promotions internes à + 80 K€ en 2022.



Les avantages en nature et avantages sociaux

La collectivité tient à préserver une politique sociale attractive en faveur du personnel, qui vise en particulier à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

A ce titre, elle maintiendra sa participation au CNAS, organisme professionnel spécialisé dans les prestations pour les collectivités auquel elle adhère depuis 2019, pour près de 210 K€ /an.

La Ville continuera également de participer au financement de la complémentaire santé (66 K€) pour près de 200 agents.

S'agissant des avantages en nature, actuellement 26 agents en bénéficient, dont 23 gardiens d'équipements, à qui la Ville attribue un logement pour nécessité absolue de service.



Synthèse/conclusion

La politique volontariste menée par la municipalité depuis 2014 aura permis de redresser structurellement les équilibres financiers de la Ville (épargne nette positive, capacité de désendettement ramenée dans la zone verte), et de traverser ainsi sans difficulté majeure la crise sanitaire et économique inédite engendrée par la pandémie de Covid19.

Toutefois, le retour actuel de l'inflation (en particulier sur l'énergie et les matières premières), ainsi que l'évolution de moins en moins favorable des dispositifs de péréquation, devraient entraîner une sensible contraction de l'épargne en 2022.

Néanmoins, les charges courantes, en particulier les dépenses de personnel, restent maîtrisées, ce qui permet, grâce également aux subventions conséquentes obtenues auprès des partenaires institutionnels, de maintenir des dépenses d'équipement à un niveau identique à celui de 2021 (11 M€) et d'envisager près de 80 M€ de dépenses d'équipement d'ici à 2026, sans pour autant alourdir la fiscalité sur les habitants et entreprises chelloises, ni augmenter l'endettement de la Ville.